

Règlementation du Cannabis à l'Office municipal d'habitation de Sherbrooke (OMHS)

Suite à la légalisation du cannabis à compter du 17 octobre dernier, l'OMHS a pris la décision de règlementer la consommation de cette drogue de la façon suivante :

L'OMHS ne permettra pas la consommation de cannabis dans toutes les aires communes intérieures et extérieures ainsi que sur les balcons communautaires de ses immeubles.

Par contre, en ce qui concerne l'intérieur de ses logements, la décision de consommer du cannabis appartient à chacun des locataires. L'OMHS considère qu'un locataire prenant la décision de consommer du cannabis à l'intérieur de son logement se conduira de manière à réduire le plus possible les effets indésirables auprès de ses voisins.

Regulation of Cannabis – Sherbrooke Municipal Housing Bureau

Following the legalization of cannabis on October 17, the Sherbrooke Municipal Housing Bureau has decided to regulate the use of this drug in the following way:

The Sherbrooke Municipal Housing Bureau will not allow cannabis use in indoor and outdoor common areas as well as on communicating balconies of its buildings.

On the other hand, tenants may elect to use cannabis inside their own unit. The Sherbrooke Municipal Housing Bureau considers that tenants who elect to use cannabis inside their unit must try to mitigate as much as possible the adverse effects said use can have on neighbors.